

CABIOGRAMME DU 15 MAI 1948 ADRESSE  
AU SECRETAIRE GENERAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
PAR LE SECRETAIRE GENERAL DE LA LIGUE DES ETATS ARABES

Au moment où les Etats arabes interviennent en Palestine pour y rétablir l'ordre et le droit, empêcher que les troubles qui y sévissent ne s'étendent à leur territoire et prévenir de nouvelles effusions de sang, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de vouloir bien porter la déclaration suivante à la connaissance de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité. "1. La Palestine faisait partie de l'empire ottoman, était soumise à ses lois et était pleinement représentée à son Parlement; la population était composée en grande majorité d'Arabes; une petite minorité juive y jouissait de tous les droits sur le même pied que tous les autres habitants et n'était pas soumise à d'autres obligations qu'eux. Jamais cette minorité n'a été victime de mesures discriminatoires en raison de sa religion. Les Lieux saints étaient protégés; ils étaient accessibles à tous sans distinction. 2. Les Arabes ont cherché sans relâche à obtenir leur liberté et leur indépendance; lorsque la Première guerre mondiale a éclaté et que les Alliés ont déclaré qu'ils luttèrent pour rendre leur liberté aux nations, les Arabes se sont rangés à leurs côtés, ont mis à leur disposition toutes leurs ressources et ont combattu à leurs côtés pour la réalisation de leurs aspirations et pour leur indépendance nationale. La Grande Bretagne s'est engagée à reconnaître l'indépendance des pays arabes d'Asie, y compris la Palestine. L'effort arabe a été appréciable et sa contribution à la victoire est reconnue. 3. En 1917, la Grande Bretagne a publié une déclaration favorable à la création d'un foyer national juif en Palestine. Lorsque les Arabes ont eu connaissance de cette déclaration, ils n'ont pas manqué d'exprimer leur mécontentement et leur opposition à une telle déclaration de principes, et ils ont protesté officiellement auprès de la Grande Bretagne. Celle-ci leur a donné les apaisements nécessaires; elle leur a confirmé que cette déclaration n'affectait en aucune mesure leurs droits, leur liberté et leur indépendance et qu'elle ne portait aucun préjudice à la situation politique des Arabes en Palestine, malgré son illégalité. D'après le Gouvernement britannique, cette déclaration n'envisageait rien d'autre que la création d'un foyer spirituel

pour les Juifs en Palestine, sans impliquer aucune arrière-pensée politique, comme la création d'un Etat juif. C'est d'ailleurs l'opinion que les dirigeants juifs ont exprimé à ce moment-là. 4. A la fin de la guerre, la Grande-Bretagne n'a pas rempli ses engagements. Au contraire, la Palestine a été placée sous un mandat confié à la Grande-Bretagne. Aux termes du mandat, il fallait protéger les habitants de la Palestine et les préparer à l'indépendance à laquelle ils devaient finalement accéder en vertu du Pacte de la Société des Nations, qui reconnaissait que les habitants de la Palestine étaient capables d'obtenir leur indépendance. 5. Néanmoins, la Grande-Bretagne a mis la Palestine dans une situation qui permettait aux Juifs d'envahir le pays par vagues successives d'immigrants; elle a aidé effectivement leur installation dans le territoire malgré la saturation du pays, dont la population dépassait déjà la capacité d'absorption tant au point de vue économique qu'à d'autres points de vue, négligeant ainsi de servir les intérêts et de protéger les droits des habitants légitimes. Les Arabes ont, à toute occasion, employé tous les moyens pour exprimer leur profonde inquiétude et les craintes que leur inspirait une telle politique, politique qui, ils le sentaient, minait leur avenir et leur existence même. Mais leurs doléances se sont toujours heurtées à un mépris complet; on y a répondu par des mesures de rigueur, la prison, l'exil, etc. 6. Considérant que la Palestine est un pays arabe, situé au coeur des Etats arabes et rattaché au monde arabe par de nombreux liens, spirituels, historiques, économiques et stratégiques, les Etats arabes, de même que les pays orientaux ne pouvaient, soit par l'intermédiaire de leur peuple, soit par l'intermédiaire de leur gouvernement que se préoccuper et s'inquiéter du sort de la Palestine. C'est pourquoi, ils ont pris la responsabilité de saisir les institutions internationales en général et la Grande-Bretagne en particulier du cas de la Palestine, en insistant sur la nécessité d'apporter au problème une solution fondée sur les engagements pris à leur égard et sur les principes démocratiques. Les Etats arabes ont pris part à une conférence pari causa qui s'est tenue à Londres au début de l'année 1939; ils ont demandé la garantie de l'indépendance de la Palestine arabe considérée comme un tout. C'est à la suite de cette conférence que la Grande-Bretagne a publié le Livre blanc bien connu, où elle définissait sa politique à l'égard de la Palestine en reconnaissant son droit à l'indépendance, mais en mettant en même temps, certaines conditions à l'exercice de cette indépendance; la Grande-Bretagne y déclarait encore que ses obligations touchant la création du Foyer national juif étaient complètement remplies, puisque

ce Foyer national était créé. La politique dont s'inspirait le Livre blanc n'a malheureusement pas été mise en oeuvre; la situation n'a donc cessé de s'aggraver, et l'on ne s'est absolument pas soucié des intérêts arabes.

7. Pendant que la Deuxième guerre mondiale faisait rage, les gouvernements des Etats arabes ont commencé à coordonner leurs idées et leur action de manière à assurer entre eux une meilleure coopération non seulement devant les problèmes auxquels ils avaient à faire face dans le présent et pour l'avenir, mais également en vue de jouer leur rôle dans l'établissement d'une paix durable sur le plan international. Au cours de leurs consultations mutuelles, le problème de la Palestine n'a manqué à aucun moment de retenir l'attention qu'il méritait. C'est à la suite de ces consultations que s'est créée la Ligue arabe, conçue comme l'instrument qui devait servir à assurer la paix, la sécurité et le bien-être des pays arabes. La Charte de la Ligue arabe déclarait que la Palestine était devenue un pays indépendant depuis sa séparation de l'Empire ottoman mais qu'il lui fallait différer temporairement l'exercice de tous les droits et privilèges afférents à l'indépendance officielle, pour des raisons indépendantes de la volonté de son peuple. La création de l'Organisation des Nations Unies, survenant peu après, a été pour les Etats arabes une heureuse coïncidence et leurs espoirs s'en sont trouvés encouragés. C'est sans hésitation que les Etats arabes ont pris part à la création de cette institution, et qu'ils en sont devenus Membres parce qu'ils avaient une foi profonde en elle et qu'ils faisaient leurs ses idéaux et ses buts. 8. Depuis lors, la Ligue arabe, par l'intermédiaire des Etats qui en sont membres, n'a cessé de faire tous les efforts qui étaient en son pouvoir, soit auprès de la Puissance mandataire, soit auprès de l'Organisation des Nations Unies pour apporter au problème palestinien une solution équitable et juste, une solution fondée sur les principes démocratiques, une solution conforme aux dispositions du Pacte de la Société des Nations et de la Charte des Nations Unies, une solution durable et de nature à assurer, avec la paix et la sécurité, la prospérité du pays; mais à une telle solution les sionistes se sont invariablement opposés en manifestant leurs exigences; ils ont commencé à revendiquer publiquement la création d'un Etat juif, en fait ils se sont préparés activement, en réunissant des armes et en construisant des fortifications, à imposer par la force leur solution à eux.

9. Lorsque, le 29 novembre 1947, l'Assemblée générale a recommandé d'apporter une solution au problème palestinien, en partageant le pays et en créant deux Etats, l'un arabe et l'autre juif, avec un régime international de tutelle pour la Ville de Jérusalem, les Etats arabes ont fait observer qu'une telle solution portait atteinte au droit à l'indépendance des habitants arabes de la Palestine, qu'elle était contraire aux principes démocratiques, au Pacte de la Société des Nations et à la Charte des Nations Unies. Et les Arabes se sont opposés à ce plan en déclarant que l'on ne saurait l'exécuter par des moyens pacifiques, et qu'en l'imposant par la force on menacerait la paix et la sécurité dans cette région.

Les événements ont prouvé que ces craintes des Etats arabes étaient fondées : les troubles qu'ils avaient prédits n'ont pas tardé à submerger le pays; les deux peuples de la Palestine se sont trouvés en conflit armé; ils ont commencé à combattre, et le sang a coulé. Cela a ouvert les yeux de l'Organisation des Nations Unies sur l'erreur qui était à la base de sa recommandation de partage, et elle a entrepris de chercher une autre solution. 10. Maintenant que le Mandat sur la Palestine est venu à expiration, ne laissant pas d'autorité constituée pour assurer le maintien de l'ordre public dans le pays et la protection nécessaire des vies et des biens, les Etats arabes déclarent ce qui suit :

(A) Le droit d'établir un gouvernement en Palestine appartient à ses habitants, en vertu du principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, principe reconnu par le Pacte de la Société des Nations aussi bien que par la Charte des Nations Unies;

(B) La paix et l'ordre public ne sont absolument plus respectés en Palestine; à la suite de l'agression juive, plus de 250.000 membres de la population arabe ont été forcés de quitter leur foyer et d'émigrer dans les Etats arabes voisins. Les événements actuels de Palestine ont exposé au grand jour les intentions agressives, jusque là cachées, des sionistes, ainsi que leurs mobiles impérialistes, comme le montre clairement leur comportement à l'égard des Arabes pacifiques, de ces villageois de Deir Yasîn, de Tibériade et autres endroits, ainsi que la manière dont ils ont violé les règles relatives à l'immunité des personnes et des édifices consulaires, en attaquant le Consulat de Jérusalem.

(C) La Puissance mandataire a déjà annoncé qu'à l'expiration du Mandat, elle ne serait plus responsable du maintien de l'ordre public en Palestine, sauf dans les camps et dans les régions effectivement occupés par ses forces, et seulement dans la mesure nécessaire pour assurer la sécurité de ces forces et leur retrait. La Palestine reste ainsi sans la moindre autorité administrative qui ait le droit d'entretenir et qui soit capable d'entretenir,

dans le pays, des rouages administratifs permettant de protéger comme il se doit les vies et les biens. En outre, cette anarchie menace de gagner les autres Etats arabes, où l'état actuel de la Palestine suscite déjà une grande nervosité. Les divers membres de la Ligue arabe, en cette qualité et en leur qualité de Membres de l'Organisation des Nations Unies, se sentent gravement troublés et préoccupés par cette situation.

(D) Les Etats arabes souhaitent sincèrement que l'Organisation des Nations Unies réussît à trouver une solution juste et équitable du problème palestinien, et à faire ainsi régner dans le pays une paix durable conformément aux exigences des principes démocratiques, au Pacte de la Société des Nations et à la Charte des Nations Unies.

(E) Ils sont responsables ..... en vertu de leur responsabilité en tant que membres de la Ligue arabe qui est une organisation régionale au sens où l'entend le Chapitre 8 de la Charte des Nations Unies. De plus, les troubles récents en Palestine constituent une menace grave et directe contre la paix et la sécurité à l'intérieur des territoires des Etats arabes eux-mêmes. Pour ces raisons, considérant que la sécurité en Palestine est un devoir sacré pour eux et désireux d'empêcher que la situation actuelle ne s'aggrave, que les troubles ne se répandent dans les pays arabes voisins et pour remplir le vide créé par la fin du Mandat, qui n'a été remplacé par aucune autorité légalement constituée, les gouvernements arabes se voient obligés d'intervenir, à seule fin de rétablir la paix et la sécurité et d'établir l'ordre en Palestine. Les Etats arabes reconnaissent que l'indépendance et la souveraineté de la Palestine qui dépendaient jusqu'ici du Mandat britannique, sont devenus un fait avec la fin du Mandat et affirment que les habitants légitimes de la Palestine sont seuls compétents et qualifiés pour créer une administration en Palestine pour l'exercice de toutes les fonctions gouvernementales, sans aucune immixtion étrangère. Dès que cette étape sera franchie, l'intervention des Etats arabes, qui est limitée au rétablissement de la paix et à l'établissement de l'ordre, prendra fin et l'Etat souverain de Palestine sera compétent, en collaboration avec les autres Etats membres de la Ligue arabe, pour prendre toutes mesures destinées à favoriser le bien-être et la sécurité de sa population et de son territoire. Les gouvernements des Etats arabes confirment aujourd'hui par la présente déclaration l'opinion qu'ils ont énoncées à plusieurs reprises dans le passé, par exemple à la Conférence de Londres et surtout devant l'Organisation des Nations Unies : la seule solution équitable et juste du problème de la

Palestine est la création de l'Etat uni de Palestine, fondé sur les principes démocratiques qui permettront à tous ses habitants de jouir de l'égalité devant la loi et qui garantiront à toutes les minorités les droits prévus dans tous les Etats constitutionnels démocratiques, tout en offrant en même temps une protection efficace et le libre accès aux Lieux saints. Les Etats arabes déclarent solennellement et répètent que leur intervention en Palestine n'est motivée que par les considérations et les objectifs énoncés ci-dessus et que leur action n'est dictée par aucun autre motif. C'est pourquoi ils espèrent que leur action bénéficiera de l'appui des Nations Unies, car elle tend à la réalisation des objectifs et de l'idéal des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans la Charte."

Veuillez agréer, etc...

